

INFORMATIONS GRATIFICATION

Des P.F.M.P. (Stages)

RAPPEL : *tout élève devenant majeur au cours de l'année scolaire devra percevoir obligatoirement l'allocation à la date de sa majorité sur son compte bancaire.*

Si dans un premier temps l'élève perçoit l'allocation sur le compte de son représentant légal, merci de nous faire passer un RIB avec les coordonnées bancaires de l'élève dès sa majorité.

Pour les élèves mineurs

Documents obligatoires :

- ☐ Autorisation du représentant légal dûment remplie datée et signée avec désignation du compte sur lequel sera effectué le paiement,
- ☐ copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité de l'élève,
- ☐ copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité du représentant légal correspondant au RIB fourni,
- ☐ copie du livret de famille, page parents et enfant concerné ou extrait d'acte de naissance,
- ☐ RIB correspondant au compte désigné sur l'autorisation (soit celui de l'élève, soit celui du représentant légal).

Pour les élèves majeurs

Documents obligatoires :

- ☐ RIB aux coordonnées bancaires de l'élève,
- ☐ copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité de l'élève.

IMPORTANT :

Le paiement ne pourra être déclenché qu'à réception de l'annexe 3 de la convention de stage dûment remplie (nombre de jours effectués et nombre de jours d'absences s'il y en a eu), signée et tamponnée par l'entreprise.

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2026 - 2027

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) :

Représentant légal de **l'élève mineur** :

(Nom, prénoms)

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au : **Lycée Professionnel Hôtelier - MAZAMET (81)**

En classe de (niveau, diplôme, spécialité)

☐ **Autorise** ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. **(Joindre un RIB au Nom, prénom de l'élève mineur)**

☐ **N'autorise pas** ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.
À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de **l'élève mineur uniquement jusqu'à sa majorité (Joindre RIB du représentant légal)**.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant "[...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date et signature du représentant légal